



INGÉNIERIE DES PROJETS  
DE CONSTRUCTION



# Ecole Nationale Supérieure de la Police

- 1/ Opération de remplacement et de transfert de la chaufferie.
- 2/ Opération de remplacement des ballons d'ECS des bâtiments d'enseignement (bâtiments pédagogiques et hébergements)

-  
Site de Cannes-Écluse

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Marché n° : 3SGCE-2025-MOECHAUFFERIE**





POINTS CLÉS DE LA CONSULTATION	
	<b>Type de marché :</b> Service <b>Objet du marché :</b> Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de remplacement de la chaufferie et ballons ECS de l'ENSP
	<b>Maîtrise d'ouvrage :</b> ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA POLICE
	<b>Procédure :</b> MAPA en une seule phase <b>CCAG 2021 modifié applicable :</b> MOE
	<b>Plateforme de dématérialisation / profil acheteur :</b> Plateforme des Achats de l'État (PLACE)
	<b>Négociations :</b> L'acheteur se réserve le droit de réaliser ou non des négociations
	<b>Allotissement :</b> non (service homogène)
	<b>Mois M0 :</b> mois de remise de l'offre initiale ou finale en cas de négociations
	<b>Délai de validité de la candidature et de l'offre :</b> 120 jours <b>À compter de :</b> la remise de l'offre initiale ou finale en cas de négociations
	<b>Date limite de remise des offres :</b> 30/01/2026 à 12h00
	<b>Visite obligatoire :</b> oui <b>Date de la visite :</b> sur rendez-vous avec le bureau des affaires immobilières (BAI) via l'adresse mail : <a href="mailto:ensp77-bai@interieur.gouv.fr">ensp77-bai@interieur.gouv.fr</a>
	<b>Date limite de modification du DCE :</b> 23/01/2026
	<b>Date limite pour poser des questions :</b> 20/01/2026 à 17h00 <b>Date limite de réponse aux questions :</b> 23/01/2026
	<b>Variantes :</b> interdites
	<b>PSE :</b> sans
	<b>Tranches optionnelles :</b> sans

## SOMMAIRE

<b>I. REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....</b>	<b>6</b>
<b>II. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
<b>III. POUVOIR ADJUDICATEUR EXERÇANT LA MAITRISE D'OUVRAGE .....</b>	<b>7</b>
<b>IV. ASSISTANT À MAITRISE D'OUVRAGE .....</b>	<b>7</b>
<b>V. MISSION CONFIÉE AU TITULAIRE.....</b>	<b>7</b>
A/ Mission de base .....	7
B/ Missions complémentaires .....	8
<b>VI. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>8</b>
A/ Visite sur les lieux d'exécution du marché.....	8
B/ Durée de validité des candidatures et des offres .....	9
C/ Primes versées aux concurrents.....	9
D/ Gestion des risques et des conflits d'intérêts.....	9
E/ Fin de la consultation .....	10
<b>VII. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ.....</b>	<b>10</b>
A/ Forme du marché.....	10
B/ Allotissement .....	10
C/ Tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles imposées .....	10
D/ Variantes .....	10
E/ Prix du marché .....	10
<b>VIII. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>11</b>
A/ Généralités.....	11
B/ Retrait du dossier de consultation .....	11
C/ Documents fournis aux concurrents .....	11
D/ Questions des candidats .....	12
E/ Modifications du Dossier de Consultation – Anomalies .....	12
F/ Conditions de participation à la consultation.....	13
1. Compétences.....	13
2. Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques .....	13
3. Candidature groupée (co-traitance).....	13
4. Sous-traitance .....	15

5. Dispositions particulières aux personnes publiques candidates .....	15
G/ Contenu de la candidature .....	16
H/ Contenu de l'offre et conditions de dépôt.....	17
1. Les pièces du futur marché .....	17
2. Un mémoire technique .....	17
I/ Remise des candidatures et des offres .....	18
1. Remise dématérialisée.....	18
2. Remise sur support papier .....	19
J/ Négociations.....	19
<b>IX. SÉLECTION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>20</b>
A/ Examen de la situation juridique du candidat.....	20
<b>X. SÉLECTION DES OFFRES .....</b>	<b>20</b>
A/ Contenu des critères .....	21
1. Critère 1 : Méthodologie (40 points).....	21
2. Critère 3 : Délais (10 points).....	21
3. Critère 4 : Prix (50 points) .....	22
B/ Traitement des offres classées premières ex aequo.....	22
<b>XI. DOCUMENTS À REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU.....</b>	<b>22</b>
<b>XII. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>25</b>
A/ Droit de propriété et publicité des projets.....	25
B/ Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense .....	26
<b>XIII. PROCÉDURES DE RE COURS .....</b>	<b>26</b>
A/ Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	26
B/ Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours.....	26

## I. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La présente consultation relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de remplacement de la chaufferie et ballons ECS de l'ENSP fait l'objet d'une procédure adaptée (C. commande publique, art. L. 2123-1, R. 2123-1 et s.) dans la mesure où l'estimation du besoin est inférieure aux seuils européens.

Il s'agit en l'espèce d'une consultation en une seule phase.

La participation à la consultation entraîne de la part des candidats l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

L'exclusion des candidats pourra être prononcée pour des raisons liées au non-respect total ou partiel des dispositions et règles détaillées dans ce Règlement de consultation, et notamment en ce qui concerne la date limite de remise des candidatures et des offres.

## II. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une opération de remplacement de la chaufferie et ballons ECS de l'ENSP

Type de marché : 12 – services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Lieu :

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA POLICE

Site de CANNES-ECLUSE

49 rue Chaude - 77130 Cannes Ecluse

Numéro de la consultation : .....3SGCE-2025-MOECHAUFFERIE

Classification CPV : ..... 71000000-8

Les travaux seront réalisés en corps d'état séparés selon des modalités à définir lors de la phase de conception.

Enveloppe financière prévisionnelle affectée :

- ▶ Travaux : ..... **615.000 euros HT**
- ▶ Valeur : ..... **septembre 2025**

Hors révisions.

**Précision pour les autorisation d'urbanisme :** Dans le cas où le projet nécessiterait une ou plusieurs autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable ou autres formalités assimilées), le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre sera chargé de la préparation, de la constitution et du dépôt des

dossiers correspondants auprès des services instructeurs compétents. Il assurera également, en tant que de besoin, le suivi de l'instruction, la fourniture des pièces complémentaires demandées par l'administration et l'assistance au maître d'ouvrage jusqu'à la décision administrative.

### III. POUVOIR ADJUDICATEUR EXERÇANT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Nom de l'organisme : ..... ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA POLICE  
Adresse : ..... 9 rue Carnot  
Code postal – Ville : ..... 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR  
Téléphone : ..... 04 72 53 18 80  
Point de contact : ..... AEDIFICEM, Assistant à maîtrise d'ouvrage

### IV. ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Nom de l'organisme : ..... AEDIFICEM  
Adresse : ..... 4 rue Henri Loilier  
Code postal – Ville : ..... 51370 CHAMPIGNY  
Téléphone : ..... 03 52 62 67 58  
Courriel : ..... [operations@aedificem.fr](mailto:operations@aedificem.fr)  
Adresse internet : ..... <http://www.aedificem.fr/>  
Point de contact : ..... Sarra KETROUSSI, cheffe de projet.  
Courriel : ..... [sarra.ketroussi@aedificem.fr](mailto:sarra.ketroussi@aedificem.fr)

### V. MISSION CONFIÉE AU TITULAIRE

Le titulaire se verra confier les éléments de la mission de base tels que définis aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du Code de la commande publique.

#### **A/ Mission de base**

- ▶ Diagnostic (Diag) définir les éléments du diag

- ▶ Avant-Projet (AVP),
- ▶ Projet (PRO),
- ▶ Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- ▶ Examen de la conformité et visa des études d'exécution réalisées par des entreprises (VISA),
- ▶ Direction de l'exécution des travaux (DET),
- ▶ Assistance au Maître d'Ouvrage pour les opérations de réception, compris période de garantie de parfaite achèvement (AOR et GPA).

## B/ Missions complémentaires

- ▶ CSSI ;
- ▶ OPC ;
- ▶ Dossier ICPE
- ▶ Suivi d'exploitation (12 mois).

# VI. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

## A/ Visite sur les lieux d'exécution du marché

### **Une visite de site est obligatoire.**

Chaque candidat devra s'être rendu sur le site afin de reconnaître les lieux où les prestations doivent être réalisées.

Les visites du site se feront dès la publication du marché et jusqu'au 30/01/2026 à 12h00. Elles seront organisées entre 10h et 17h du lundi au mardi et du jeudi vendredi sur rendez-vous.

Les rendez-vous doivent être demandés 72 heures avant la date de visite souhaitée.

Aucune réponse aux questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites.

Ces dernières devront être transmises suivant les dispositions de l'article D/ du présent règlement de consultation.

Avant d'effectuer la visite, les candidats devront avoir signé l'engagement de confidentialité des entreprises et l'engagement de confidentialité individuel, compris dans le dossier de consultation des entreprises.

**ADRESSE : ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA POLICE, Site de CANNES-ECLUSE,  
49 rue Chaude - 77130 Cannes Ecluse.**

PERSONNE A CONTACTER POUR L'ORGANISATION DE LA VISITE : **le Bureau des affaires immobilières (BAI) via l'adresse mail : [ensp77-bai@interieur.gouv.fr](mailto:ensp77-bai@interieur.gouv.fr)**

Un certificat de visite sera remis au candidat à l'issue de la visite et devra être produit à l'appui de son offre.

- ▶ **Nombre maximum de personnes sur site par équipe candidate : 5**

## B/ Durée de validité des candidatures et des offres

La durée de validité est indiquée en page 3 du présent règlement de consultation.

## C/ Primes versées aux concurrents

Sans objet.

## D/ Gestion des risques et des conflits d'intérêts

La maîtrise d'ouvrage prête une attention toute particulière à la gestion des risques et des conflits d'intérêts.

Ainsi, cette dernière pourra exclure tout candidat qui :

- ▶ A entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou a fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- ▶ Par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, a eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;
- ▶ Par sa candidature, crée une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Le conflit d'intérêts peut notamment prendre les formes suivantes :

- ▶ Une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché ;
- ▶ Une personne ayant des liens, quelle qu'en soient leur nature, avec un ou plusieurs candidats alors qu'elle participe à la procédure d'attribution du marché ;
- ▶ Une personne ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, et les

sociétés respectivement chargées des missions de conduite d'opération et d'assistance technique au maître de l'ouvrage.

## **E/ Fin de la consultation**

Si, pour un motif d'intérêt général, le maître d'ouvrage devait ne pas donner suite à la présente consultation, chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation en serait informé par écrit.

# VII. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

## **A/ Forme du marché**

Le marché à conclure est simple et à phases (parties techniques). Il a pour objet l'exécution de plusieurs éléments de la mission définie aux articles L. 2431-1 et R. 2431-4 à R. 2431-23 du Code de la commande publique.

## **B/ Allotissement**

Le marché, objet de la consultation, n'est pas allotи. En effet, la mission de maîtrise d'œuvre est considérée comme un service homogène.

## **C/ Tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles imposées**

Les tranches optionnelles prévues au marché et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) imposées sont le cas échéant détaillées ci-dessous :

Tranches optionnelles	Option / PSE imposées
Tranche optionnelle unique : Installation d'adoucisseurs d'eau au sein de chaque sous-station, soit un adoucisseur par bâtiment	Sans objet

## **D/ Variantes**

Les variantes sont interdites.

## **E/ Prix du marché**

L'offre du titulaire devra résulter de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux. Elle intégrera l'ensemble des

éléments de mission et tous les frais nécessaires au titulaire pour accomplir ces éléments de mission.

Le forfait définitif de rémunération sera arrêté dès que le coût prévisionnel définitif sera établi par avenant, selon les modalités décrites dans le CCAP applicable au marché.

## VIII. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

### A/ Généralités

Chaque candidature et chaque offre devront être entièrement rédigées en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Les documents, certificats, attestations ou déclarations rédigés en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté ou expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Chaque candidature sera présentée en **un exemplaire original**.

#### **IMPORTANT :**

**Pour formaliser leur réponse, les candidats devront impérativement utiliser les documents fournis par le maître d'ouvrage. En cas de cotraitance et sous-traitance, un seul dossier de réponse devra être remis pour l'ensemble du groupement et ses éventuels sous-traitants. Le dossier devra toutefois comporter les renseignements requis pour chacun des cotraitants et sous-traitants éventuels. Tout manquement est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature et/ou de l'offre.**

### B/ Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement jusqu'aux date et heure limites fixées en page de garde du règlement de consultation (date limite de réception des candidatures) par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation.

### C/ Documents fournis aux concurrents

L'ensemble des documents contenus dans le présent dossier de consultation est constitué par :

- ▶ Le présent Règlement de consultation et ses 2 annexes,
- ▶ Le programme technique détaillé,
- ▶ L'acte d'engagement et son annexe ;
- ▶ Le CCAP et ses 9 annexes ;
- ▶ Le CCTP ;

- ▶ Les fiches à renseigner par les concurrents : locogramme, grille des coûts, grille technique, grille environnementale... ;
- ▶ Tout autre document réglementaire local ou national se rapportant à l'objet de la présente opération et dont la connaissance est rendue nécessaire qu'il soit explicitement cité ou non ;

## D/ Questions des candidats

**Il ne sera répondu à aucune question orale.**

La présente consultation prévoit également **une date limite de dépôt des questions.**

Cette date est fixée en page 3 du présent règlement de consultation.

L'acheteur ne fournira pas de réponse aux questions posées au-delà du délai susmentionné.

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les soumissionnaires doivent exclusivement utiliser la rubrique questions/réponses mis à disposition par la plateforme de dématérialisation indiquée en page 3 dans la rubrique concernée.

Le soumissionnaire réceptionnera un message sur la plateforme de dématérialisation l'informant qu'une réponse a été apportée aux questions posées sur la procédure.

Les réponses apportées par la collectivité seront mises en ligne sur cette plateforme, et un message d'alerte informera tous les candidats ayant téléchargés le dossier qu'un nouveau document/réponse est disponible.

**Les réponses seront transmises aux candidats à la date indiquée en page 3.**

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, lors du téléchargement du dossier de consultation, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Afin qu'il puisse prendre connaissance des éventuelles réponses aux questions, chaque soumissionnaire est instamment invité à consulter régulièrement sa boîte de courrier électronique.

## E/ Modifications du Dossier de Consultation – Anomalies

Toute modification de l'une des pièces constitutives du dossier de candidature, est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature du candidat.

En cas de discordance, les documents du dossier de consultation mis à disposition et conservés par le maître d'ouvrage dans ses archives font seuls foi.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront **envoyées aux candidats au plus**

**tard à la date indiquée en page 3.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

## F/ Conditions de participation à la consultation

### 1. Compétences

La présente consultation est ouverte aux équipes de maîtres d'œuvre dont la composition devra inclure au moins les compétences professionnelles ci-dessous. Le mandataire de l'équipe, conserve la responsabilité du choix de ses cotraitants. Les compétences professionnelles peuvent être regroupées.

- ▶ Économie de la construction
- ▶ Ingénierie des fluides
- ▶ Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie
- ▶ Expérience en matière d'exploitation maintenance des fluides
- ▶ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- ▶ Suivi de l'exploitation des ouvrages pendant une durée de 12 mois après réception.

### 2. Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple : sous-traitant, société mère, filiale ou autres), quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit :

- ▶ Justifier des capacités de ce ou ces opérateurs. Il produira à cet effet les mêmes documents et renseignements concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ;
- ▶ Apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat joindra notamment à son dossier de candidature un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques. Le candidat veillera à ce que n'y figure aucun élément relatif à la consistance de son offre.

### 3. Candidature groupée (co-traitance)

Les candidats sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans cette hypothèse :

- ▶ **L'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée pour la présentation d'une candidature** ou d'une offre, conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique.
- ▶ **La constitution en groupement solidaire ou en groupement conjoint avec mandataire solidaire** sera exigée, conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique après l'attribution du marché, dans un souci de bonne exécution des prestations objet du marché qui apparaissent étroitement imbriquées entre elles. La solidarité permettant de pallier tout risque de défaillance.
- ▶ **Le mandataire du groupement ne pourra faire partie que d'un seul groupement, ou ne se présenter qu'en tant que candidat seul.**
- ▶ Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat dans le cadre de la présente consultation.

Chaque membre du groupement candidat devra, sauf mention contraire, produire les renseignements et documents listés dans le règlement de candidature. Chaque membre du groupement veillera à fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités financières en fonction de sa mission qui lui sera dévolue.

L'article R. 2142-26 du Code de la commande publique prévoit que la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Cependant, des cas de modifications du groupement existent :

- ▶ Selon l'article L. 2141-13, lorsqu'un **motif d'exclusion de la procédure** de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure ;
- ▶ Selon l'article R. 2142-26, en cas d'opération de **restructuration de société**, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans **l'impossibilité d'accomplir** sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies ;

Selon le même article R. 2142-26 et **dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue**, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ▶ 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

- ▶ 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Enfin, l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique précise que **dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue**, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ▶ 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- ▶ 2° La constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

**Les groupements ne répondant pas à ces stipulations seront éliminés.**

## 4. Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché. Dans cette hypothèse toutefois, les prestations relatives aux études architecturales devront être effectuées directement par le titulaire.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement pourra être présentée :

- ▶ Soit par le candidat lors de la remise de son offre : les modalités de présentation des demandes de sous-traitance à ce stade seront précisées dans le règlement de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre ;
- ▶ Soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci : les modalités de présentation des demandes de sous-traitance à ce stade seront précisées dans le CCAP applicable au marché.

**Les candidats indiquent dès maintenant s'ils envisagent de recourir à un ou plusieurs sous-traitants pour une partie de leur mission. Ils fournissent alors les documents demandés par le présent RC.**

## 5. Dispositions particulières aux personnes publiques candidates

Pour que soient respectées les exigences de la libre concurrence et de l'égal accès aux marchés publics régionaux, il est demandé à toute personne publique candidate de bien vouloir confirmer par écrit, à l'appui de sa candidature :

- ▶ D'une part, que l'exécution du marché, objet de la consultation, entre dans le champ de sa compétence ;
- ▶ D'autre part, s'il s'agit d'un établissement public, que l'exécution du marché, objet de la consultation, ne méconnaîtrait pas le principe de spécialité auquel il est tenu.

Et de :

- ▶ Faire parvenir à l'appui de sa candidature, en complément des documents demandés par le présent Règlement de consultation, tous les éléments justificatifs qu'elle jugera appropriés.

L'attention des personnes publiques candidates est attirée sur le fait que l'impossibilité pour le maître d'ouvrage d'établir le respect des exigences ci-dessus rappelées entraînera le rejet de leurs candidatures.

## G/ Contenu de la candidature

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

En application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ▶ **Engagement** : le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- ▶ **Attestation d'assurance** : les attestations d'assurance de l'année en cours des candidats en lien avec les travaux qu'il exécutera. Les attestations demandées sont spécifiées dans le CCP (article 10.1).
- ▶ **Lettre de candidature pour l'ensemble du groupement** (imprimé DC1) : l'imprimé DC1 fera apparaître les différents membres du groupement avec l'indication du mandataire et la forme du groupement et comportera également l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoire. Le formulaire DC1 devra être complété et visé par l'ensemble des membres du groupement ;
- ▶ **Lettre de candidature pour chaque membre du groupement** (imprimé DC2) : le DC2 devra comporter le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propres aux réalisations sur les 3 dernières années. Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. En cas d'incapacité à fournir les déclarations relatives aux chiffres d'affaires, le candidat produira une déclaration appropriée de banques. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire ;
- ▶ Dans le cas d'un groupement, fournir **la convention de groupement** ;
- ▶ **L'engagement de confidentialité** dûment complété, daté et signé, qui devra être renvoyé
- ▶ **Références et capacité technique** :
  - Qualification, certification de l'entreprise en rapport avec l'objet du marché ;
  - Références : L'entreprise ou le groupement devra présenter une liste de trois références portant sur des opérations en cours de réalisations ou achevées depuis moins de cinq ans, présentant des caractéristiques

comparables à l'objet du présent marché. Ces références seront illustrées et feront apparaître les informations suivantes :

- Description du projet ;
- Lieu de l'opération ;
- Nom et coordonnées du maître d'ouvrage pouvant justifier de la bonne exécution de la prestation ;
- Montant global du projet ;
- Montant spécifique de la mission ;
- Surface du projet ;
- Préciser si les travaux ont eu lieu en site occupé ;
- Stade d'avancement de l'opération ou année de livraison ;
- Rôle de l'entreprise dans l'opération et description des prestations ;
- Liste des intervenants (équipes MOE, ...).

Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (Formulaire ATTRI 2).

Nota : l'absence de référence relative à des missions de même nature n'est pas un motif en soi d'élimination de la candidature. Dans cette hypothèse, il appartient cependant au candidat de faire preuve de sa capacité par tout autre moyen à sa disposition.

Conformément à l'article R.2143-13 du CCP, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique si les conditions suivantes sont réunies :

- ▶ Le candidat doit indiquer, dans le dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- ▶ L'accès à ces documents est gratuit.

## H/ Contenu de l'offre et conditions de dépôt

Ce dossier comprend :

### 1. Les pièces du futur marché

- ▶ L'acte d'engagement complété, daté et signé
- ▶ La DPGF et le cadre de mémoire technique constituant l'offre du candidat, à compléter et signer ;
- ▶ Le certificat de visite remis par le maître d'ouvrage au candidat après la visite du site OBLIGATOIRE ;
- ▶ L'engagement de confidentialité complété, daté et signé ;
- ▶ Un relevé d'identité bancaire.

### 2. Un mémoire technique

Un mémoire technique répondant strictement à cette opération et comportant :

- ▶ Une note méthodologique explicitant le déroulement de la mission, l'organisation de la maîtrise d'œuvre et les méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, la pertinence des propositions mises en œuvre pour respecter les délais. Elle doit, en outre, répondre aux différents critères de jugement des offres :
  - ▼ Moyens affectés à l'opération  
1 page A4 maximum
  - ▼ Cohérence de l'équipe  
1 pages A4 maximum
  - ▼ Capacité du candidat à comprendre les intentions du maître d'ouvrage, à affiner et enrichir la réflexion  
1 pages A4 maximum
  - ▼ Prise en compte des spécificités de l'opération et des caractéristiques techniques des installations, analyse des contraintes, compréhension des enjeux programmatiques et proposition d'une approche fonctionnelle et phasée du futur projet  
1 pages A4 maximum
  - ▼ Approche environnementale  
1 pages A4 maximum
- ▶ Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

**La signature électronique du candidat (ou du mandataire en cas de groupement) est facultative.**

**AUCUNE PIÈCE GRAPHIQUE N'EST DEMANDÉE.  
AINSI, AUCUNE PIÈCE GRAPHIQUE NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES OFFRES.**

## I/ Remise des candidatures et des offres

### 1. Remise dématérialisée

Le dépôt des candidatures s'effectue obligatoirement par VOIE ELECTRONIQUE EXCLUSIVEMENT sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur le profil acheteur du maître d'ouvrage.

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word – docx. – odt – Excel – PDF.

Les candidats sont invités à ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe », et à ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. L'offre précédente ne sera pas ouverte par l'acheteur.**

**ATTENTION :** les offres reçues après la date et l'heure limites fixées en première page du présent règlement de consultation sont éliminées (article R2143-2 du code de la commande publique).

**Remarque :**

**Pour tout problème lié à la plateforme de dématérialisation, nous vous remercions de saisir directement la plateforme.**

## 2. Remise sur support papier

Sans objet.

### J/ Négociations

La présente consultation permet la tenue de négociations.

**Le maître d'ouvrage se réservera donc le droit de négocier avec les cinq (5) offres les plus intéressantes au regard des critères de sélection des offres.**

Les offres inappropriées ne pourront être négociées.

**Déroulement des négociations :**

- ▶ Remise des offres initiales par les groupements sélectionnés ;
- ▶ Demandes éventuelles de clarifications ou de précisions ou de compléments (ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou les caractéristiques essentielles du marché) ;
- ▶ Négociation des offres initiales selon diverses modalités possibles (échanges mail vis la plateforme et réunions en présentiel ou non) avec les soumissionnaires admis ;
- ▶ Transmission des nouvelles offres par les soumissionnaires ;
- ▶ Demandes éventuelles de clarifications ou de précisions ou de compléments (ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou les caractéristiques essentielles du marché) ;
- ▶ Nouvelles négociations si nécessaire selon modalité ci-dessus (second tour de négociation facultatif) ;
- ▶ Demandes éventuelles de clarifications ou de précisions ou de compléments (ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou les caractéristiques essentielles du marché) ;
- ▶ Examen et classement des offres finales ;

- ▶ Attribution du marché.

La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les offres seront analysées et classées selon les critères énoncés au règlement de consultation (critères identiques pour les jugements initial et final des offres).

À l'issue de la négociation, les candidats devront remettre leur proposition dans un délai et selon des modalités qui leur seront précisés lors du dernier entretien ou échange de négociation. Le délai de validité des offres du présent règlement s'applique à toutes les offres remises au cours des négociations.

En cas d'absence de nouvelle offre à l'issue des négociations, le maître d'ouvrage prendra en considération la première offre déposée.

Les résultats des négociations seront formalisés par écrit avant la signature du marché.

**Si les besoins du maître d'ouvrage sont satisfaits par les offres initiales, le maître d'ouvrage renoncera à donner lieu aux négociations.**

## IX. SÉLECTION DES CANDIDATURES

### **A/ Examen de la situation juridique du candidat**

Seules les candidatures des candidats, présentant l'ensemble des documents et renseignements d'ordre juridique mentionnés dans le règlement de candidature et exigés en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, pourront être sélectionnées.

## X. SÉLECTION DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-12 du Code de la commande publique.

Les critères sont pondérés de la façon suivante :

Méthodologie :	40 points
○ Méthodologie de réalisation des travaux sur un site occupé et gestion des nuisances sonores et visuelles	

○ Méthodologie de phasages travaux comprenant les délais ○ Gestion administrative et financière du suivi de l'opération ○ Expériences des intervenants (MOE, suppléant MOE, cotraitant) et organisation de l'équipe ○ Proposition d'une ou plusieurs clauses environnementales à inclure dans le marché de travaux et leurs modalités de suivi	
Délais ○ La conformité du phasage proposé aux prescriptions du programme et la pertinence des éventuelles améliorations ; ○ La qualité et la précision du planning détaillé remis, permettant d'apprécier la cohérence des durées par phase et la faisabilité de l'engagement global.	10 points
Prix	50 points

## A/ Contenu des critères

### Notation :

- ▶ 4 points : excellent
- ▶ 3 points : très satisfaisant
- ▶ 2 points : satisfaisant
- ▶ 1 point : peu satisfaisant
- ▶ 0 point : non satisfaisant

### 1. Critère 1 : Méthodologie (40 points)

- ▶ Méthodologie de réalisation des travaux sur un site occupé et gestion des nuisances sonores et visuelles (note/4, coef. 2)
- ▶ Méthodologie de phasages travaux comprenant les délais (note/4, coef. 2)
- ▶ Gestion administrative et financière du suivi de l'opération (note/4, coef. 1)
- ▶ Expériences des intervenants (MOE, suppléant MOE, cotraitant) et organisation de l'équipe (note/4, coef. 2)

Propositions d'une ou plusieurs clauses environnementales à inclure dans le marché de travaux et leurs modalités de suivi (note/4, coef. 2)

Total maximum des sous-critères : 36 - Note ramenée sur 40 - Par application de la formule : (note candidat / 36) x 40

### 2. Critère 3 : Délais (10 points)

L'évaluation du critère *Délais* portera sur :

- ▶ La conformité du phasage proposé aux prescriptions du programme et la pertinence des éventuelles améliorations ;

- La qualité et la précision du planning détaillé remis, permettant d'apprécier la cohérence des durées par phase et la faisabilité de l'engagement global.

- **Phase études (5 points)**

Le délai d'exécution des études devra être compris entre 2 et 6 mois à compter de la notification du marché.

Un délai inférieur à 2 mois sera jugé non crédible et pourra être déclaré non conforme.

Un délai supérieur à 6 mois sera déclaré non conforme.

La notation sera effectuée selon le barème suivant :

- 2 mois : 5 points
- 3 à 4 mois : 3 points
- 5 à 6 mois : 1 point.

- **Phase travaux (5 points)**

Le délai d'exécution des travaux devra être compris entre 4 et 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Un délai inférieur à 4 mois sera jugé non crédible et pourra être déclaré non conforme.

Un délai supérieur à 6 mois sera déclaré non conforme.

La notation sera effectuée selon le barème suivant :

- 4 mois : 5 points
- 5 mois : 3 points
- 6 mois : 1 point

### **3. Critère 4 : Prix (50 points)**

La note sur XX relative au prix sera calculée selon la formule suivante :

$$Np=50*(Po/P)$$

Dans laquelle :

Np : ..... note arrondie à 2 décimales (méthode du supérieur)

Po : ..... montant de l'offre moins disante en € HTVA

P : ..... montant de l'offre considérée en € HTVA

### **B/ Traitement des offres classées premières ex aequo**

S'il s'avère, qu'après application des critères d'analyse indiqués ci-dessus, des offres sont classées 1<sup>res</sup> ex aequo (= même note finale totale sur 100), le marché sera attribué, à note finale égale, à l'offre financièrement la moins onéreuse.

## XI. DOCUMENTS À REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

**Indépendamment des éléments demandés ci-dessus, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans le délai qui lui sera imparti :**

- ▶ Dès lors que le soumissionnaire est légalement soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L. 241-1 du Code des assurances : l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des assurances ;
- ▶ Dès lors que le soumissionnaire emploie des travailleurs étrangers : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D. 8254-2 du Code du travail) ;
- ▶ Dès lors que le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a recours au détachement transnational de travailleurs :
  - ▼ Une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R. 1263 à R. 1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés,
  - ▼ Une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national,
- ▶ Dès lors que le soumissionnaire est en redressement judiciaire : la copie du (des) jugement(s) prononcé(s). Les personnes physiques ou morales admises au redressement judiciaire (ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger) doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France :**

- ▶ Une déclaration sur l'honneur attestant et confirmant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code de la commande publique ;
- ▶ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;
- ▶ Dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA : l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal <https://cfspro.impots.gouv.fr/> (espace abonné professionnel) ;
- ▶ Dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les revenus : l'attestation de régularité fiscale qui peut être obtenue directement auprès du service des impôts via le formulaire n° 3666 ;
- ▶ Dès lors que le candidat est une entreprise comprenant au moins vingt salariés : un document que le candidat a, au cours de l'année précédente, effectué la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés ou bien a versé la contribution à l'AGEFIPH ;

- ▶ Dès lors que le marché à attribuer est d'une valeur supérieure ou égale à 5 000 euros HT : une attestation de vigilance relative à la fourniture des déclarations sociales et au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (cf. article D. 8222-5-1°-a du Code du travail) – téléchargeable sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) ;
- ▶ Un extrait du registre pertinent attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné au 3<sup>e</sup> de l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique :
  - ▼ **Soit** un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
  - ▼ **Soit** un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (D1), délivré par la Chambre de Métiers et de l'artisanat et datant de moins de 3 mois,
  - ▼ **Soit** un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

#### Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger :

- ▶ Un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code de la commande publique ;
- ▶ Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D. 8222-7-1°-b du Code du travail) ;
- ▶ Un document qui mentionne (article D. 8222-7-1°-a du Code du travail) :
  - ▼ **Soit** en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts,
  - ▼ **Soit** pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- ▶ Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D. 8222-7-1°-b du Code du travail), parmi les documents suivants :
  - ▼ **Soit** lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant

que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes,

- ▼ **Soit** un document équivalent,
- ▼ **À défaut**, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas d'interdictions de soumissionner, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

#### **IMPORTANT :**

**Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier de candidature. En effet, le délai, qui sera imparti aux candidats pour fournir ces pièces, sera de l'ordre de quelques jours.**

Si le candidat retenu est un groupement, le mandataire destinataire du mail d'attribution provisoire devra produire les mêmes pièces pour l'ensemble des membres du groupement.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire dans un délai de **cinq (5) jours** à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

**LA NON-PRODUCTION DE CES DOCUMENTS DANS LE DÉLAI IMPARTI ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSÉQUENT, L'ÉLIMINATION DU CANDIDAT.**

Par ailleurs, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois, sans qu'il lui soit besoin de lui rappeler, à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail.

## XII. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### **A/ Droit de propriété et publicité des projets**

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations de l'attributaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété intellectuelle et artistique. Les droits patrimoniaux (droits de représentation et de publication de leur projet) sont concédés au maître d'ouvrage dans les conditions fixées au CCAP. Les concurrents autorisent le maître de l'ouvrage à user de leur droit de représentation et de publication de leur projet devant tout public et par

tout moyen. Les prestations des concurrents peuvent être exposées publiquement et publiées. La prime versée aux concurrents est réputée comprendre la rémunération relative à cette autorisation.

Après notification par le maître de l'ouvrage à l'issue de l'exposé public les candidats non retenus bénéficient d'un délai de **quinze (15) jours** pour retirer leur projet.

## B/ Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense

Sans objet.

# XIII. PROCÉDURES DE RE COURS

## A/ Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : ..... Tribunal administratif de Lyon  
Adresse : ..... 184 Rue Duguesclin  
Code postal – Ville : ..... 69003 Lyon  
Téléphone : ..... 04 87 63 50 00  
Courriel : ..... [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)  
Adresse Internet : ..... <https://lyon.tribunal-administratif.fr/>

## B/ Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Référez Précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative).

Référez Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative).

Toutefois ce référez ne peut être exercé ni à l'égard des contrats dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication, ni à l'égard des contrats soumis à publicité préalable auxquels ne

s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R. 421-1 à R. 421-3 du Code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Pour toute information relative aux recours possibles, les candidats peuvent s'adresser au greffe du tribunal administratif.